



## Décision du Président n°2024 CST 085

**Thème : Culture**

**Objet : Convention de partenariat avec l'association ARTITELO**

**Pôle : Cohésion sociale et territoriale**

### Contexte :

Dans le cadre de ses actions culturelles et d'animation cinéma sur le territoire, le cinéma l'Eden Studio met à disposition sa salle de cinéma à l'association ARTITELO pour la réalisation d'un spectacle de contes japonais « Contes au pays du soleil levant », le 16 mai 2024.

### Ceci exposé :

**Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L5211-17 et L5211-20 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 05-2022-12-19-00001 du 19 décembre 2022 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais, notamment en matière de construction, d'aménagement, de gestion et d'entretien d'équipements culturels d'intérêt communautaire ;
- VU** La délibération du Conseil Communautaire n°2020-48 du 24 juillet 2020 portant délégations au Président pour prendre des décisions pour la passation de marchés de services dans la limite des plafonds réglementaires
- VU** La convention de partenariat avec l'association ARTITELO pour la réalisation d'un spectacle de contes japonais « Contes au pays du soleil levant », le 16 mai 2024, au cinéma l'Eden Studio ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Communauté de Communes du Briançonnais de développer les actions culturelles sur le territoire et notamment en matière de cinéma ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

D'approuver la convention de partenariat avec ARTITELO pour la réalisation d'un spectacle de contes japonais « Contes au pays du soleil levant » le 16 mai 2024.

**ARTICLE 2 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le **14 MAI 2024**

Le Président,

**Arnaud MURGIA**



**14 MAI 2024**

Date de publication :

Date de Transmission au contrôle de légalité :

**14 MAI 2024**

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.



## CONVENTION DE PARTENARIAT Cinéma Eden Studio – Association ARTITELO

### ENTRE

L'association ARTITELO, sise 3 rue du Portail, 71270 Torpes, SIRET 88392630500011, et représentée par Monsieur Patrick PERROT, en sa qualité de Président ;

Ci-après désignée « l'association »

### ET

La Communauté de Communes du Briançonnais, sise Les cordeliers – 1, rue Aspirant Jan 05100 BRIANCON, représentée par son Président en exercice Monsieur Arnaud MURGIA, dûment habilité par la Décision du Président n° 2024 CST 085 à la signature de la présente convention,

Dans le cadre de ses statuts, la Communauté de Communes du Briançonnais assure la gestion du Cinéma Eden Studio situé 35 rue Pasteur à Briançon.

L'association propose un spectacle de contes japonais "Contes au Pays du Soleil Levant" à destination du jeune public et des familles.

Il est proposé de répondre favorablement à cette demande.

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT

#### Article 1 : Engagements de l'association

- Proposer une animation culturelle avec un spectacle vivant basé sur l'oralité à destination du public du Centre Social Intercommunal dans le cadre de son projet jeunesse et famille ;
- Remettre en ordre et rendre disponible la salle à l'issue de l'animation.

#### Article 2 : Engagements du Cinéma Eden Studio

- Mettre à disposition la salle du cinéma Eden Studio pour la réalisation d'un spectacle de contes japonais « Contes au pays du soleil levant » ;
- Annoncer l'événement sur les supports de communication du cinéma ;
- Faciliter l'accès des membres de l'association aux locaux ;

**Article 3 : Date de l'événement**

L'événement est prévu le 16 mai 2024 selon l'organisation suivante :

- Installation du matériel avant 16h (2 heures environ)
- 17h30-18h30 : spectacle contes

**Article 4 : Redevance**

La présente convention est consentie à titre gracieux. Il s'agit d'un partenariat.

**Article 5 : Assurance**

L'association s'assurera contre les risques responsabilité civile, d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace et de dégât des eaux et contre tout risque locatif.

**Article 6 : Litige**

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre, à défaut d'accord amiable, à l'appréciation du tribunal administratif de Marseille.

Fait en deux exemplaires originaux.

À Briançon, le

**14 MAI 2024**

**Pour l'association ARTITELO**

Patrick PERROT

Président

**Pour la Communauté de Communes du  
Briançonnais**

Arnaud MURCIA

Président

